

2024-40

SEANCE DU 09 juillet 2024

DEPARTEMENT DU TARN
ET GARONNEArrondissement de
Montauban

COMMUNE DE BESSENS

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 9 juillet, dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni salle du conseil de la Mairie de Bessens, sous la présidence de Monsieur Adrien RAPHET, Maire.

Etaient présents, Mmes et MM. : Adrien RAPHET, Armand MAGNIER, Laetitia LAFORGUE, Brigitte MOT, Alain ROUBY, Magalie LALA, Séverine MONTANARO-WIECZORECK, Sylvain PENCHE, Nadège OGER, Amédée HUGANET, Bastien PLANA, Audrey GRANIOU, Emmanuelle TOURNAY, Marjorie CIRRODE.

Etaient absents ou excusés, Mmes et MM. : Jérôme FABRIS qui a donné procuration à Madame Brigitte MOT, Guillaume CAUMON, Vanessa DE CORTE qui a donné procuration à Bastien PLANA, Serge MICHEL, Jamel FAITOUT.



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 19, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du CGCT à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Mme Brigitte MOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il-elle a accepté.

Convocation : 05/07/2024

Délibération n°2024-40 : Convention avec l'association Campagnes vivantes engageant la commune dans le projet « Commune'haies » 2024-2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Il s'agit, en s'engageant par convention dans le projet « Commune'haies » 2024-2025, de mettre en place une aide à la plantation de haies champêtres qualitatives sur les plans agronomiques, environnemental et/ou faunistique.

A cet effet, il est prévu d'octroyer à l'association une enveloppe de 1 250€ pour la saison 2024-2025 destinée, en complément du programme Plantem porté par Campagnes vivantes 82 et soutenu par le Conseil régional d'Occitanie, le Conseil départemental du Tarn-et-Garonne, le Fonds pour l'arbre et la Fédération départementale des Chasseurs, à réduire le reste à charge pour les planteurs. L'objectif est ainsi de financer la plantation de 500 mètres de haies sur le territoire municipal sur une année (2.50€ par mètre). Il appartiendra en outre à la commune d'assurer la communication autour du programme et de renvoyer vers l'association tout candidat.

L'association est chargée de son côté de conseiller le planteur, de lui fournir tout le nécessaire pour son projet (choix des espèces, protocoles techniques, paillage biodégradable, végétaux locaux) et d'assurer le suivi. Elle accomplit par ailleurs les démarches administratives nécessaires pour garantir le cofinancement aux planteurs et prend en compte la limite de l'enveloppe octroyée par la Commune en début de saison.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité absolue de 16 voix « pour » :

APPROUVE l'engagement de la commune dans le programme « Commune'haies » 2024-2025,

VALIDE les termes de la convention engageant la commune dans ce programme, jointe en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous actes ou documents y afférents et à procéder à toutes démarches pour sa mise en œuvre,

ATTRIBUE en conséquence une subvention de 1 250€ à l'association Campagnes vivantes à verser, sous réserve de réalisation des objectifs conventionnés, en fin de saison à la réception du bilan du programme.

Fait à Bessens, le 09/07/2024

Le Maire,

Adrien RAPHET

